

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur [www.baloise.be/conditionsgenerales](http://www.baloise.be/conditionsgenerales).

### Quel est ce type d'assurance?

C'est une assurance pour les dommages matériels aux appareils électriques ou électroniques ou pour la perte de ceux-ci.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### Garantie de base: dégâts matériels

- ✓ Tous risques: nous assurons tous les dommages aux appareils assurés et toutes les pertes de ceux-ci aux lieux désignés à l'exception des exclusions spécifiques mentionnées aux Conditions Générales et Particulières
- ✓ Les dommages causés par les conflits du travail et/ou les attentats
- ✓ Les dommages survenus au cours de transports occasionnels qui sont effectués par l'assuré au Benelux
- ✓ Le vol au cours de transports occasionnels qui sont effectués par l'assuré au Benelux
- ✓ La perte en cas de violence et/ou de menace
- ✓ Les dommages causés par les catastrophes naturelles: tremblement de terre, raz-de-marée, ouragan, ...

#### Extensions

- ✓ Les frais supplémentaires après le sinistre et les dommages matériels couverts.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré.
- ✗ Les dommages causés par une guerre (civile)
- ✗ Les dommages causés par l'utilisation d'un bien endommagé
- ✗ L'usure, la fatigue, la détérioration ou l'altération progressive, le manque d'emploi et la vétusté.
- ✗ Les pertes et les dommages causés par une décision judiciaire ou administrative ou d'une autorité de droit ou de fait quelconque



### Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Les dommages matériels: après un sinistre couvert, nous assurons la perte de supports d'information amovibles de l'appareil assuré ou les dommages causés à ceux-ci, à concurrence de 10 % de la valeur déclarée, avec un maximum de 2.500,00 EUR par sinistre.
- ! Nous assurons les dommages ou la perte causés par des conflits du travail et/ou par des attentats jusqu'à 25.000 EUR par sinistre.
- ! Nous assurons les dommages ou les pertes durant les transports occasionnels qui sont effectués par l'assuré dans le Benelux, jusqu'à 25.000 EUR par sinistre.
- ! Nous assurons les dommages causés par des catastrophes naturelles jusqu'à 750.000 EUR par sinistre.



### **Où suis-je assuré?**

- ✓ À la situation du risque.
- ✓ Pour les appareils portables, il y a une couverture dans le monde entier sauf si les Conditions Particulières en décident autrement.



### **Quelles sont mes obligations?**

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



### **Quand et comment dois-je payer?**

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



### **Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?**

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est tacitement prolongé pour la même durée.



### **Comment puis-je annuler le contrat?**

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.